

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Braun-Pivet, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 16

I. – Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Fournir des prestations de conseil à des gouvernements, entreprises publiques, autorités administratives ou toute autre structure publique étrangers. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 26, substituer aux mots :

« au 3° »,

les mots :

« aux 3° et 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article 5 adoptée en nouvelle lecture.